

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7381893701

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.agri53.fr/annonces-legales/details/7381893701>

Cette annonce a été mise en ligne le **24 octobre 2024** sur **Agri 53 Web**
Pour le département : **53 - MAYENNE**

KLERIO COMPETITION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 6 rue du Stade
53440 LA CHAPELLE AU RIBOUL
RCS LAVAL en cours d'immatriculation

AVIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21.10.2024, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée :

DENOMINATION SOCIALE : KLERIO COMPETITION

SIEGE SOCIAL : 6 rue du Stade 53440 LA CHAPELLE AU RIBOUL

CAPITAL : Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros. Il est divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune entièrement souscrites et libérées intégralement.

OBJET SOCIAL : la location de véhicules de compétition, de véhicules automobiles, de camping-car, de porte voiture, de camion d'assistance et tous autres véhicules ; la préparation et la maintenance automobile ; l'entretien et la réparation de véhicules automobiles et de compétition ; la vente de véhicules automobiles et de compétition ; l'assistance et le coaching de pilotage

DUREE : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS de LAVAL

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

AGREMENT : Toute cession d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital à quelque titre que ce

soit, y compris entre associés, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés, dans les conditions de majorité simple des voix des associés ayant droit de vote, présents ou représentés, après purge de la procédure de préemption.

PRESIDENT : Est nommé pour une durée indéterminée
M. Lilian BERGUE demeurant 6 rue du Stade 53440 LA
CHAPELLE AU RIBOUL

Pour avis,

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex